

10 RÈGLES DE VIVRE ENSEMBLE

Une résidence
agréable et sûre,
c'est l'affaire de chacun.





EXTRAITS DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

à consulter dans
son intégralité en
scannant le QR code

LE RESPECT DES RÈGLES PERMET À CHACUN DE VIVRE DANS UN CADRE SEREIN, PROPRE ET SÉCURISÉ.

Dans l'optique d'assurer la tranquillité, la propreté et la sécurité, Est Ensemble Habitat met à votre disposition ce livret reprenant les points essentiels du règlement intérieur.

Ce règlement est un engagement que chaque locataire accepte sans réserve en signant son bail. Il incombe à chacun de le faire respecter par toutes les personnes qu'il introduit dans l'immeuble. Il peut être modifié à tout moment par le bailleur, et les nouvelles prescriptions prennent effet immédiatement dès leur affichage.

Ce livret est un guide essentiel pour une cohabitation harmonieuse, mettant en lumière des règles fondamentales pour une vie agréable et sûre pour tou.tes.

Il inclut des droits et des devoirs pour chaque locataire. Le respect de ces règles permet de lutter contre les incivilités et d'assurer un cadre de vie serein pour tou.tes nos locataires. En cas de non-respect du règlement, des sanctions sont applicables pouvant aller jusqu'à la résiliation du bail.



RESPECT DU PERSONNEL : NON NÉGOCIABLE

Aucune insulte, aucune agression ne sera tolérée envers les agents ou intervenants. Ils sont là pour vous.

**LES +
POUR
VOUS**

Les équipes de proximité sont là pour vous accueillir et veiller au respect du règlement intérieur.

Les horaires d'ouverture des loges sont :

du lundi au vendredi
7h45-12h / 14h-17h30
sauf le vendredi à 16h

Le contact de votre gardien.ne est affiché dans le hall.

Le Service Relation Locataire vous répond de 8h30 à 17h30.

LES
POUR
VOUS

De jour comme de nuit,
les habitant.es ont droit au calme.

Les travaux momentanés
de bricolage peuvent être effectués :

du lundi au samedi
entre 8h30 et 19h
et le dimanche
de 10h à 14h



NUISANCES SONORES : **CHACUN A DROIT AU CALME**

Travaux, musique, aboiements ou cris :
baissez le volume pour respecter
votre voisinage.



SANTÉ ET SALUBRITÉ : **À CHACUN D'ÊTRE VIGILANT**

Gardez votre logement propre, signalez tout problème (nuisibles, fuites, moisissures).
C'est une question de santé publique.

LES 
POUR
VOUS

L'entretien de votre logement
vous appartient.

Le personnel de l'Office
et les entreprises mandatées
peuvent intervenir pour contribuer
à l'entretien et aux réparations
nécessaires au bon fonctionnement
de votre logement et de l'immeuble.

LES
POUR
VOUS

Vous pouvez déposer vos encombrants
dans les espaces identifiés par votre bailleur
le dimanche soir

Ceux-ci seront collectés par les services
d'Est Ensemble tous les lundis matins sans
que vous ayez à vous déplacer à la déchetterie.

Respecter les règles de collecte
d'encombrants libère du budget.

Plus d'informations sur
[https://www.est-ensemble.fr/
encombrants](https://www.est-ensemble.fr/encombrants)



ENCOMBRANTS : **AUCUN DÉPÔT SAUVAGE**

Meubles, matelas, électroménager... ne doivent
jamais être laissés dans les parties communes
ou sur les trottoirs. Renseignez-vous auprès
de votre gardien pour connaître l'organisation
prévue au sein de votre résidence.



DÉCHETS : RIEN PAR LA FENÊTRE NI DANS LES TOILETTES

Tous les déchets doivent être jetés dans les poubelles et dans des sacs fermés. (litière, couche, lingette) tout en respectant les consignes de tri.

**LES
POUR
VOUS**

Un tri sélectif clairement identifié est mis à disposition des locataires pour faciliter la vie de la résidence.

-  **ORDURES MÉNAGÈRES**
-  **EMBALLAGES ET PAPIERS**
-  **VERRE**

Le respect du tri permet d'assurer la propreté,
de réduire le montant des charges
et de préserver la planète

LES
POUR
VOUS

Des parties communes toujours dégagées permettent de garantir une circulation aisée pour tou.tes, notamment :

- > les **pompiers** pour assurer votre sécurité
- > le **personnel d'entretien** pour bien nettoyer
- > les habitants ou vos invité.es en **situation de handicap** ou avec une **poussette**



PARTIES COMMUNES : TOUJOURS DÉGAGÉES

Rien ni personne ne doit gêner la circulation dans les couloirs, halls, escaliers ou accès. C'est une question de sécurité.



DÉGRADATIONS : **CHACUN EST RESPONSABLE**

Préservez les parties communes et les équipements. Les dégradations ont un coût qui sera payé par tous.

LES 
POUR
VOUS

Un entretien régulier des équipements et des parties communes est réalisé pour prévenir tous dysfonctionnements.

Le respect de chacun permet une meilleure maîtrise des charges.

Les informations sont disponibles auprès de votre gardien.ne.

LES 
POUR
VOUS

Des espaces verts et des aires de jeux sont mis à votre disposition dans de nombreuses résidences ainsi que des équipements favorisant le vivre ensemble (barbecue, square, ...).

Ces espaces sont les vôtres et méritent d'être entretenus au même titre que votre logement, pour vous garantir un cadre de vie agréable.



DU RESPECT À L'EXTERIEUR COMME À L'INTÉRIEUR

Votre lieu de vie mérite d'être respecté,
les espaces extérieurs en font partie,
les règles s'y appliquent aussi.



ANIMAUX DE COMPAGNIE : RESPONSABILITÉ TOTALE

Les animaux doivent être tenus en laisse dans les espaces communs. Le ramassage des déjections est obligatoire.

LES 
POUR
VOUS

Les espaces sont partagés
en bonne intelligence
avec tous les êtres vivants.

Attention à la réglementation
des animaux dangereux.

Vous pouvez vous balader l'esprit libre,
le nez au vent et le pied tranquille.

LES 
POUR
VOUS

Bien se garer assure à chacun
de pouvoir bénéficier pleinement
de son emplacement.

Cela génère sécurité et
sérénité pour tou.tes.



STATIONNEMENT : **PAS D'EXCEPTION**

Garez-vous sur votre emplacement,
sans bloquer les accès, les trottoirs
ou les issues de secours.

MÉDIATION

RÉSILIATION
DU BAIL

AMENDES
OU FRAIS

POURSUITES
JURIDIQUES

SIGNATURE DU BAIL : UN ENGAGEMENT

En signant votre bail, vous vous engagez à respecter le règlement de la résidence. Les personnes que vous invitez doivent aussi suivre les mêmes règles.

En cas de non-respect, plusieurs conséquences sont possibles, selon la gravité des faits :

- > résiliation du bail
- > amendes ou frais de remise en état
- > poursuites juridiques (civiles ou pénales)

PAR EXEMPLE

Les violences commises envers un collaborateur Est Ensemble Habitat peuvent être punies d'une peine variant entre trois et dix ans de prison et d'une amende comprise entre 45000€ et 150000€ selon la gravité des faits.

Il s'agit des articles du Code Pénal, si les circonstances aggravantes sont retenues ou pas.
(article 222-7 et suivants)



**Service
Relation
Locataire**

01 49 20 36 36

du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30